

**- A R R E T É P E R M A N E N T -**

**EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU RESEAU PUBLIC FIBRE OPTIQUE**

**Madame le Maire de St Ouen de Thouberville,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 417-10,  
VU la demande en date du 05 septembre 2022 de l'entreprise AXIONE DRP UP 27, domiciliée ZA de la Vicomté, route d'Ingremares, 27400 Heudebouville (Eure),  
**Considérant** que l'entreprise AXIONE DRP UP 27, qui assure pour la commune, l'exploitation et la maintenance de la fibre FTTH, peut à tout moment avoir à intervenir sur le domaine public,  
**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance du réseau public fibre optique sur le territoire de la commune de St Ouen de Thouberville, le demandeur est autorisé à occuper de façon ponctuelle le domaine public et à modifier la circulation et le stationnement en fonction de leurs besoins. Une demande spécifique devra être faite pour les interventions empiétant sur chaussée et sur route départementale.

**ARTICLE 2** : Lors de ses interventions, le demandeur assurera la mise en sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté sur le terrain. Toutes les mesures devront être prises par la société AXIONE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur qui devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète du chantier, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

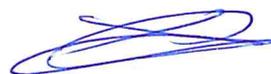
**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier et considéré comme gênant sur l'ensemble du chantier.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- AXIONE UP 27 et ses sous-traitants : APTEOR, DUMOUCHEL ELEC, FO-2SC, NGE INFRANET, SCOPELEC, SMT, SOMECLIM, TEAM RESEAUX, TP-MG ENERGIES
- M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Routot
- S.D.I.S.

St Ouen de Thouberville,  
le 05 septembre 2022  
Madame le Maire



Sandrine MENNITI

